



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°03-2019-033

PUBLIÉ LE 3 MAI 2019

# Sommaire

## **03\_Préf\_Préfecture de l'Allier**

03-2019-05-02-001 - Maison de Retraite Publique médicalisée EHPAD François Mitterrand 03800 GANNAT (1 page)	Page 3
03-2019-05-03-001 - Décision du 3 mai 2019 (fermeture tardive La Lanterne - 03000 MOULINS) (1 page)	Page 5

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2019-05-02-001

Maison de Retraite Publique médicalisée

EHPAD François Mitterrand

03800 GANNAT

*Délégation de signature à Mme Martine PEREZ CHAZE*

---

DÉCISION N° 2019-01 DS  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

---

**D É C I D E**

**ARTICLE 1**

Durant l'absence programmée de Monsieur Christian VERRON, Directeur, délégation de signature est conférée à **Madame Martine PEREZ CHAZE**, Attachée d'Administration Hospitalière, responsable des Bureau des Entrées, à effet de signer tous actes, toutes décisions, tous documents relevant des attributions du Directeur et tous documents relevant des attributions de l'ordonnateur (mandats, bordereaux de paiement, titres de recettes) dans le cadre de la gestion courante.

**ARTICLE 2**

Le montant des bons de commande, ainsi que des devis, devra être inférieur à 1 500.00 € H.T.

**ARTICLE 3**

Cette décision prendra effet pour la période du **Lundi 6 mai au Vendredi 10 mai 2019 inclus**.

**ARTICLE 4**

Madame Martine PEREZ CHAZE, Attachée d'Administration Hospitalière, tiendra la liste exhaustive des documents signés en vertu de la présente délégation et remettra les pièces signées par délégation à Monsieur Christian VERRON, Directeur, dès son retour.

Fait à Gannat, le 2 mai 2019  
Le Directeur,

Christian VERRON

**Destinataires :**

- Directeur
- Intéressé
- Comptable Etablissement (2)
- Dossier de l'agent
- Préfecture – recueil des actes administratifs
- Cadres Administratifs et Soignants

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2019-05-03-001

Décision du 3 mai 2019 (fermeture tardive La Lanterne -  
03000 MOULINS)

**Direction des sécurités  
Bureau de la sécurité intérieure**

Décision du 3 mai 2019

Madame Trinidad DONA-PEREZ, exploitante de l'établissement «LA LANTERNE », sis 9 Rue des Six Frères à MOULINS, est autorisée, à titre précaire et révocable, sous réserve du respect de la tranquillité publique et du repos des riverains, à laisser son débit de boissons ouvert **jusqu'à 2 heures du matin tous les jours.**

La présente autorisation est valable à compter de sa notification par les forces de l'ordre, pour une durée d'un an, à moins qu'elle ne lui soit retirée au cours de cette période.

Son renouvellement devra faire l'objet d'une nouvelle demande au moins un mois avant le terme de la présente autorisation.

Cette décision est susceptible de recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification (recours gracieux adressé à Madame la préfète de l'Allier / recours hiérarchique introduit auprès de Monsieur le ministre de l'Intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Bureau des polices administratives / recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand).

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Cette décision est publiée au recueil des actes administratifs afin que les tiers puissent en prendre connaissance.

Pour la préfète et par délégation,  
le sous-préfet  
directeur de cabinet

SIGNÉ

Michael MATHAUX